



Commission consultative en matière de
protection des données, de transparence et
d'archives publiques
p/a Protection des données et transparence
Boulevard Helvétique 27
1207 Genève

Présidence du Conseil d'Etat
Rue de l'Hôtel-de-Ville 2
1211 Genève 3

Genève, le 12 janvier 2023

Commission consultative en matière de protection des données, de transparence et
d'archives publiques

Rapport d'activité législature 2018 - 2023
4ème année
(1er décembre 2021 – 30 novembre 2022)

I. Bases légales de la commission

- Article 1, alinéa 1, de la loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009 (LCOF; A 2 20);
- Article 1, lettre f, du règlement sur les commissions officielles, du 10 mars 2010 (RCOF; A 2 20.01);
- Article 58 de la loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles, du 5 octobre 2001 (LIPAD, A 2 08).

II. Compétences de la commission

La commission a pour tâche d'étudier et de donner son avis sur tout objet touchant aux domaines de la protection des données, de la transparence et de l'archivage en encourageant une politique dynamique et coordonnée dans ces domaines. Elle donne son préavis avant toute destruction d'archives historiques et prend position sur le rapport du préposé cantonal (art. 59 LIPAD).

III. Composition de la commission

Suite à la démission de Madame Katia Gregori le 14 février 2022, Monsieur Jean-Marie Voumard a été élu par le Grand Conseil pour représenter le parti du MCG au sein de la commission.

Le décès de Monsieur Jean-Daniel Zeller, membre dévoué de la commission et ancien président, a profondément attristé les membres de la commission qui ont souhaité faire publier une annonce mortuaire en son souvenir.

IV. Activités de la commission

La commission a tenu 2 séances ordinaires en 2022, en date du 25 janvier 2022 et du 19 mai, par vidéoconférence.

La commission a également tenu une séance le 10 octobre 2022 sous la forme d'un groupe de travail pour discuter des remarques que la commission souhaitait formuler quant à la consultation sur l'avant-projet de LIPAD.

Outre les informations reçues régulièrement de la part du préposé à la protection des données et à la transparence et celles de l'archiviste d'Etat, elle a abordé les thèmes suivants :

- **Protection des données et transparence**

- **Site de l'Etat : système de recherche et utilisation de Google analytics comme outil d'analyse :**

La commission a, par le passé et en lien avec des discussions autour du RIPAD, abordé le sujet des outils d'analyse utilisés par le site de l'Etat et notamment l'utilisation de Google analytics qui pose de nombreuses questions.

Suite à un échange avec l'OCSIN, il apparaît qu'un projet est en cours pour produire un système de recherche détaillé sur le site de l'Etat et abandonner Google analytics. La commission n'a pas pu obtenir d'indications quant aux délais pour la mise en place du système.

La commission souhaite continuer son travail à ce propos, notamment pour s'assurer que le nouvel outil réponde aux attentes des utilisateurs, permette une recherche adéquate et facilite la localisation des documents.

- **Fuite de données aux CFF**

La presse s'est fait écho de la fuite de données clients subie par les CFF, notamment l'article du 24 janvier 2022 du quotidien Le Temps [La faille avouée par les CFF suscite plusieurs questions](#). La commission s'est penchée sur le sujet par crainte que des données de citoyens genevois ne soient concernées, en raison de l'obligation pour les titulaires d'abonnements TPG d'utiliser le SwissPass.

A la demande de la commission, le PPDT a pris contact avec le responsable LIPAD des TPG pour savoir ce qu'il en était. Le responsable LIPAD des TPG a indiqué que, 3'040 prestations TPG de 2'828 clients TPG sont concernées par la violation suite à la fuite de données. Les données personnelles de clients ainsi extraites sont les noms, prénoms, dates de naissance ainsi que des informations liées aux déplacements présentes sur les titres à renouveler. L'Alliance SwissPass informe que les données extraites ont, depuis, été « effacées de manière irréversible ». Ceci l'amène à conclure que « la clientèle n'a subi aucun préjudice ». Par ailleurs, il a été communiqué que « le DPO des CFF affirme également que les TPG ne partagent pas de responsabilité conjointe avec les CFF sur les traitements de données du périmètre touché par la violation ».

- **Avant-projet LIPAD**

La commission a participé à la consultation portant sur l'avant-projet de LIPAD. Les remarques de la commission visaient notamment :

- une meilleure prise en compte du consentement des personne mineure capable de discernement et des personnes majeures capables de discernement mais n'ayant pas la capacité d'exercer elle-même ses droits ;
- la problématique du traitement de données personnelles à l'étranger par des sous-traitants qui devrait être interdit du point de la commission pour des questions d'autonomie ;
- l'exigence d'analyse d'impact qui devrait également exister lors de modification législative ou de nouveau projet de loi prévoyant le traitement de données personnelles ;
- en cas de violation de la sécurité des données, l'obligation d'informer la personne concernée qui doit concerner l'entier des violations et non uniquement les cas dans lesquels l'annonce serait nécessaire à la protection de la personne concernée, cette nécessité étant laissée à la libre appréciation du responsable de traitement ;
- en cas de décision individuelle automatisée, le manque d'exigences relatives à l'accessibilité et à la qualité de l'information fournies aux personnes concernées, ainsi qu'à son adaptation aux capacités cognitives et numériques des destinataires ;
- le devoir d'informer la personne concernée par une telle décision individuelle automatisée qui doit comprendre le raisonnement qui sous-tend le traitement des données, en particulier la logique et les critères à la base de celle-ci ;
- le registre des activités de traitement qui doit comprendre le délai de conservation des données personnelles ou les critères pour déterminer cette durée ainsi que la description détaillée des mesures visant à garantir la sécurité des données ;
- en lien avec le droit d'accès aux données personnelles, le manque d'exigences relatives à l'accessibilité et à la qualité de l'information fournies aux personnes concernées, ainsi qu'à son adaptation aux capacités cognitives et numériques des destinataires ;
- l'importance d'imposer une formation continue des conseillères et conseiller LIPAD.

En raison de la forme de la consultation en ligne limitée uniquement à certaines questions, la commission a souhaité compléter sa prise de position par un courrier, afin notamment de proposer l'ajout d'attribution à la commission, à savoir :

- de proposer toutes mesures propres à concourir aux buts de la présente loi ;
- de se tenir à disposition du Grand Conseil pour toute question ayant trait à la protection des données ou à la transparence.

- **Archives d'Etat**

- **Enfants placés**

Le service continue de répondre aux questions des enfants placés, thématique qui a beaucoup occupé la commission lors de cette législature ainsi que la précédente.

- **Modification des attentes des citoyens vis-à-vis des archives : Demandes de renseignements par courriel.**

Les archives d'Etat font face à une très forte augmentation du nombre de demandes de renseignements en tout genre par courriel (augmentation de 160% depuis 2015). Les déplacements dans les locaux des archives sont, quant à eux, moins courants. En conséquence, un plan stratégique prévoyant entre autres une refonte des systèmes est étudié.

L'augmentation des demandes par correspondance n'est qu'en partie liée à la difficulté d'accès aux archives durant la pandémie. La mise à disposition de manière numérique devient de plus en plus fréquente. C'est notamment le cas des archives fédérales qui mettent tout à disposition de manière numérique.

- **Salle de lecture et de travail.**

La salle de lecture et de travail sont toujours ouvertes. Si les archives se numérisent de plus en plus, la salle de lecture se justifie pleinement et permet un échange et un contact humain.

- **Ressources**

- **PPDT**

Pour rappel, l'ancienne autorité disposait d'un 400 %, contre 230 % actuellement. Suite à diverses demandes de poste supplémentaire, la Chancellerie a accepté que le PPDT établisse un contrat avec une entreprise choisie suite à un appel d'offres pour un soutien technique pendant 2 ans (2020-2021). La collaboration avec l'entreprise mandatée pour accompagner l'autorité dans les audits techniques étant très satisfaisante, le PPDT souhaite prolonger cet accompagnement.

Les nouvelles tâches prévues par LIPAD révisée nécessiteront plus de ressources pour l'autorité dont la charge de travail ne cesse de croître. En sus de la forte augmentation du nombre d'avis, préavis ou recommandations rédigés par l'autorité, ces nouvelles tâches justifient pleinement les demandes de ressources supplémentaires formulées, soit un poste de spécialiste de la sécurité informatique à 80% ainsi qu'un poste de juriste à 50%.

- **Archives d'Etat**

Les recherches faites pour le public qui ne se déplace plus mais attend des réponses en ligne de la part des archives d'Etat impliquent la mobilisation de ressources importantes à l'interne du service et donc le renoncement à certaines prestations. Les recherches faites pour des chercheurs, qui ne se déplacent plus, obligent notamment le service à répondre de manière plus succincte ou à renvoyer à des chercheurs indépendants pour des résultats plus étendus.

La commission est d'avis que les archives d'Etat doivent être soutenues pour être capable de répondre à l'évolution numérique. Or, le fait de ne pas avoir de ressources

supplémentaires dédiées à l'archivage numérique péjore grandement la possibilité de récolter puis de conserver une partie des données produites par l'administration cantonale.

V. Secrétariat de la commission

Le secrétariat de la commission est assuré par celui du préposé cantonal.

VI. Frais de la commission

A. Jetons de présence pour tâches ordinaires (art. 24 RCOF)

1er semestre 2022 : 1'490 CHF

2ème semestre 2022 : 820 CHF

B. Jetons de présence pour tâches extraordinaires (art. 25 RCOF)

0 Fr.

C. Corrections d'examens écrits et examens oraux (art. 26 RCOF)

Néant.

D. Remboursement de frais (art. 28 RCOF)

Néant.



Mme Aurélie Friedli
Présidente de la Commission

